



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

Vietnam

Question écrite n° 21843

Texte de la question

Mme Martine Aurillac appelle l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur la situation des Français rapatriés du Vietnam. Un certain nombre de ressortissants français ont dû quitter le Vietnam précipitamment, emportant avec eux comme seules preuves de leur patrimoine familial un document reconnaissant leur propriété sur place. Or, l'Etat vietnamien ne reconnaît pas le droit de propriété aux ressortissants étrangers et, à ce jour, aucun arrangement n'a pu être trouvé sur ce contentieux relatif aux biens privés français spoliés. Actuellement, il semblerait que l'ambassade de France à Hanoi ait entrepris une étude sur la situation juridique de ces biens spoliés en relation avec la Maison du droit franco-vietnamienne. En conséquence, elle souhaite connaître les dispositions qu'il compte prendre pour poursuivre l'avancée sur ce contentieux qui laisse aujourd'hui des familles dans des situations délicates.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a bien voulu appeler l'attention du ministre des affaires étrangères sur le contentieux immobilier franco-vietnamien, relatif aux biens français confisqués en 1975. Il paraît difficile aujourd'hui d'envisager une évolution sensible de la position vietnamienne sur ce contentieux jugé extrêmement délicat. L'adoption récente d'un texte législatif sur les immeubles d'habitation témoigne de la sensibilité et de la complexité de cette question, en excluant de son champ d'application les « transactions civiles concernant des immeubles d'habitation privés, ayant été effectuées avant le 1er juillet 1991, et qui impliquent des ressortissants vietnamiens installés dans un autre pays, des ressortissants étrangers et des sociétés étrangères ». En outre, les autorités locales font observer que d'une façon générale, les personnes ayant jadis quitté le Vietnam, avaient au préalable remis leur propriété au Gouvernement. Aucune mesure d'indemnisation des personnes ayant eu leurs biens confisqués en 1975 n'est actuellement envisagée par la partie vietnamienne. Toutefois, cette question délicate demeurant à l'étude, ce ministère entend poursuivre avec constance sur la voie d'un règlement et ne manquera aucune occasion de l'évoquer à ses interlocuteurs vietnamiens.

Données clés

Auteur : [Mme Martine Aurillac](#)

Circonscription : Paris (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 21843

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 novembre 1998, page 6330

Réponse publiée le : 1er février 1999, page 588